

LES ENGAGEMENTS DES ACTEURS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les engagements de l'apprenti(e)

l'apprenti(e) s'engage à :

1. Avoir un comportement compatible avec les exigences du métier (tenue, langage, disponibilité, rapports avec les autres).
2. Adopter une attitude positive dans la réalisation du travail confié par mon maître d'apprentissage durant la durée du contrat.
3. Suivre avec assiduité les enseignements et activités pédagogiques de l'UFA. (Le temps consacré par l'apprenti(e) à la formation dispensée dans l'UFA est compté comme temps de travail et rémunéré au même titre que le temps d'activité dans l'entreprise).
4. Tenir régulièrement à jour le livret d'apprentissage pour assurer la liaison entre le centre de formation d'apprenti(e)s (UFA) et mon maître d'apprentissage en leur présentant systématiquement.
5. Respecter les consignes et les règlements intérieurs de l'entreprise et du centre de formation (UFA).
6. Prendre connaissance des consignes de sécurité de l'établissement de formation et s'y conformer obligatoirement, ainsi qu'aux exercices d'alerte et d'évacuation.
7. Effectuer le travail qui m'est confié en relation avec la profession ou le diplôme mentionné sur le contrat. Réaliser dans les délais les travaux demandés par l'équipe pédagogique.
8. Informer mon maître d'apprentissage des actions de formation suivies à l'UFA et lui remettre régulièrement le livret d'apprentissage mis à jour.
9. Avertir mon employeur de toute absence en entreprise ou l'UFA dans les 24 heures et leur fournir les justificatifs des absences (arrêt de travail en cas de maladie ou d'accident).
10. Persévérer dans mon projet professionnel lorsque je rencontre des difficultés.
11. Solliciter le concours d'une médiation (Inspection de l'apprentissage, CFA) en cas de situation conflictuelle afin d'éviter une rupture de contrat.
12. Me présenter à toutes les épreuves d'examen après les avoir préparées avec motivation.

Les engagements de l'Employeur

L'employeur s'engage à :

1. Accueillir l'apprenti(e) en lui présentant l'entreprise, les collaborateurs et le lieu de travail. Désigner un maître d'apprentissage chargé d'initier l'apprenti(e) et d'assurer la liaison entre l'entreprise et l'UFA.
2. Déclarer l'apprenti(e) à la MSA ou à la sécurité sociale dans le délai minimum légal.
3. Inscrire l'apprenti à une visite médicale d'aptitude.
4. Mettre en oeuvre les moyens de lui assurer une formation progressive et complète sous la responsabilité de son maître d'apprentissage désigné pour la dispense. Fournir à l'apprenti(e) des missions professionnelles valorisantes et en adéquation avec le métier préparé.
5. Suivre l'évolution de la formation dispensée à l'UFA en utilisant régulièrement le livret d'apprentissage mis en circulation par le centre de formation (UFA).
6. S'assurer périodiquement de l'évolution des acquis professionnels de l'apprenti(e) et en rendre compte sur le livret d'apprentissage.
7. Prendre en compte le statut particulier de l'apprenti(e) à la fois travailleur salarié et jeune en formation en veillant notamment à l'assiduité de l'apprenti(e) en cours. Faire suivre à l'apprenti(e) tous les enseignements et activités pédagogiques organisés par l'UFA, ainsi que les épreuves d'examen.
8. Veiller à l'inscription de l'apprenti(e) à l'examen conduisant au diplôme de l'enseignement professionnel correspondant à la formation prévue au contrat et lui permettre de se présenter dans de bonnes conditions aux épreuves d'examen.
9. Respecter l'ensemble de la législation relative au droit du travail notamment en ce qui concerne les horaires et les salaires qui doivent être communiqués à l'apprenti(e).
10. Participer aux rencontres organisées à l'intention des maîtres d'apprentissage par les organisations professionnelles, les compagnies consulaires et le centre de formation (UFA).
11. Solliciter le concours d'une médiation (Inspection de l'apprentissage, CFA) en cas de situation conflictuelle avec l'apprenti(e) afin d'éviter une rupture de contrat.
12. Soutenir l'apprenti(e) dans ses démarches d'intégration professionnelle à l'issue du contrat.
13. Recevoir au moins trois fois par an le formateur désigné comme référent de l'apprenti(e).

Les engagements de L'Unité de Formation par Apprentissage

L'UFA s'engage à :

1. Dispenser aux apprentis un enseignement professionnel théorique et pratique en adéquation avec la formation dispensée en entreprise. Mettre tout en oeuvre pour délivrer les enseignements nécessaires à la préparation du diplôme visé.
2. Assurer la coordination entre la formation qu'il dispense et celle assurée en entreprise. Accueillir, suivre et aider l'apprenti(e) tout au long de sa formation.
3. Désigner pour l'apprenti(e) un formateur chargé d'assurer la liaison avec le maître d'apprentissage en entreprise.
4. Organiser et effectuer au minimum trois visites par an.
5. Diffuser aux entreprises tous documents pédagogiques pouvant aider celles-ci à assurer une formation professionnelle de qualité.
6. Informer les entreprises sur le calendrier des épreuves.
7. Fournir sur le livret d'apprentissage tous renseignements permettant à l'entreprise et à l'apprenti(e) ou à ses parents (pour les mineurs) de suivre l'assiduité, le travail et les résultats de celui-ci.
8. Veiller à l'inscription de l'apprenti(e), en temps voulu, à l'examen, objet du contrat.
9. Organiser une réunion annuelle réunissant apprenti(e), maître d'apprentissage et équipe pédagogique.
10. Assurer le secrétariat pédagogique et administratif de la formation et informer régulièrement l'entreprise des retards et des absences de l'apprenti(e) en cours.
11. Dresser régulièrement un bilan de la formation afin d'en améliorer la qualité.
12. Soutenir l'apprenti(e) dans ses démarches administratives et sociales.